

Compte rendu affiché le 21 décembre 2010

**Mardi 14 décembre 2010**

**20H30**

Convocations adressées aux Conseillers Municipaux le

Mardi 07 décembre 2010

### **ORDRE DU JOUR**

- ⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2010.*
- ⇒ *Culture. Tarifs spectacles.*
- ⇒ *Economie. Marché local. Modifications du règlement.*
- ⇒ *Environnement. Energie. Traité de concession GrDF - avis.*
- ⇒ *Finances.*
  - *Décision modificative n° 3 du budget.*
  - *Tarifs communaux 2011.*
- ⇒ *Intercommunalité.*
  - *Rennes Métropole. Déchets - présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.*
  - *Syndicat intercommunal BOCOSAVE - rapport d'activités 2009.*
  - *Syndicat intercommunal pour la restauration - rapport d'activités 2009.*
  - *Syndicat intercommunal de musique RIVE SUD - élection de 2 délégués.*
- ⇒ *Ressources humaines.*
  - *Personnel. Règlement de formation - avis.*
  - *Personnel. Règlement intérieur de la collectivité - avis.*
  - *Personnel. Suppression et création de poste.*
  - *Personnel. Tableau des effectifs.*
- ⇒ *Transports-déplacements. Boucle vélo du Pays de Rennes - demande de subvention au Conseil général.*
- ⇒ *Questions diverses.*

**Présents :** M. NOUYOU Didier,

Mme BOUTHEMY Catherine, Mme CHATELLIER Marie-Christine, M. CROCQ Alain, M. DEVILLE Serge, M. FOURAGE Jean-Michel, Mme GENTRIC Annick, M. LAUNAY Didier, Mme LE CHÊNE Véronique (départ à 23h10), Madame LE MALET Brigitte (arrivée à 21h10) M. LERAY Patrick, M. LOUAPRE Pierre-Yves, M. POULAUD Pierre, M. SIMON Jean-Dominique, M. SORAIS Jean-Paul.

**Absents :** Mme LECAPITAINE Maryline.

**Absents excusés :** Mme BLAVETTE Véronique, Mme COUSIN Ingrid, M. FOURNIER Philippe, M. GALLO Jean-François, Mme GAUTIER Carole, M. NICOLAS Patrick, Mme SÉVEN Dominique.

**Procurations de votes :** Mme BLAVETTE Véronique à M. POULAUD Pierre, Mme COUSIN Ingrid à Mme BOUTHEMY Catherine, M. FOURNIER Philippe à M. DEVILLE Serge, M. GALLO Jean-François à M. SORAIS Jean-Paul, Mme GAUTIER Carole à M. NOUYOU Didier, M. NICOLAS Patrick à M. LOUAPRE Pierre-Yves, Mme SÉVEN Dominique à M. FOURAGE Jean-Michel.

**Secrétaire de séance :** M. POULAUD Pierre.

## **2010-104 Compte-rendu du Conseil municipal. Approbation du compte-rendu du 9 novembre 2010.**

Une remarque est formulée par Monsieur Fourage concernant la délibération n°2010-099 au sujet de la subvention à APLI 35.

Il lui semble plus opportun d'indiquer que le Conseil municipal affirme son soutien à la filière agricole de production laitière et non à l'agriculture qui est un terme trop généraliste.

Il précise que son vote ne va pas à l'encontre d'un tel soutien mais plus au fait que cette association est apparentée à un syndicat agricole. La politique locale se doit de veiller au respect de l'intérêt général, un syndicat étant un intérêt particulier à son sens.

Le compte rendu de la séance du 9 novembre est adopté à l'unanimité en intégrant la remarque susvisée.

## **2010-105 Culture. Tarifs spectacles.**

La programmation des spectacles ainsi que la fixation du tarif des entrées est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que le tarif pour le spectacle « Le Cirque d'Amélie » par la Compagnie des Tréteaux de L'Île du 20 novembre 2010 est de 5 € en tarif plein et de 3 € pour le tarif réduit (moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, handicapés).

Par ailleurs, afin de régulariser une erreur dans l'imputation des valeurs des tickets par rapport à leur couleur, lors du spectacle Grain d'sel par La Péniche Spectacle (8 € tarif plein et 6 € tarif réduit), le 9 avril 2010, le Conseil municipal décide, à l'unanimité que :

- les tickets bleus N° 1 à N° 36 n'étaient pas de 8 € mais de 3 € l'unité,
- les tickets orange N° 101 à N° 119 n'étaient pas de 3 € mais de 8 € l'unité.

La valeur des autres tickets est inchangée et conserve celle qui leur a été donnée par délibération en date du 9 septembre 2008.

## **2010-106 Economie. Marché local – modification du règlement**

La commission Marché s'est réunie le 16 novembre dernier, elle propose de modifier le règlement en ce qui concerne les modalités de paiement pour les exposants abonnés à l'année, les périodes d'ouverture et la libre concurrence.

### **1°) Modification des modalités de paiement du droit de place pour les abonnés à l'année (article 7 et 23)**

Actuellement, les commerçants abonnés à l'année règlent leur droit de place trimestriellement au régisseur du marché. Il est parfois difficile de recueillir l'argent au stand de chacun bien qu'ils aient été prévenus par courrier au préalable (oubli de la date, du carnet de chèque ...). La commission propose, afin de faciliter le versement des sommes dues, de ne plus faire usage de la régie. Elle serait conservée uniquement pour

les occasionnels. Pour les abonnés à l'année, un titre de recette sera émis trimestriellement suivant le tarif en vigueur et ils devront payer directement à la Trésorerie.

### **2°) Modification des périodes d'ouverture** (article 2)

Pour l'année 2011, il est prévu que le marché soit ouvert tous les vendredis de l'année y compris les jours fériés.

Le Maire comme les commerçants peuvent décider de fermer le marché (vacances estivales, certains jours fériés) en ayant informé préalablement la commission Marché.

### **3°) Libre concurrence** (article 25)

Il est demandé de limiter les pancartes publicitaires d'un vendeur sur son emplacement et qu'elles ne soient pas de nature à compromettre la libre concurrence entre vendeurs de mêmes produits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement du marché local annexé à la présente délibération.

## **2010-107 Environnement. Energie. Traité de concession GrDF - avis.**

Monsieur le Maire indique que la commune de Bourgbarré, collectivité organisatrice du service public de distribution publique de gaz naturel, a délégué sous forme de concession l'exploitation de ce service à GrDF.

Le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 17 décembre 1981, arrive à échéance en décembre 2011 (durée de 30 ans), il doit être renouvelé un an au moins avant la date d'expiration.

Le Maire a rencontré GrDF en juillet 2010, en vue de renouveler le contrat concession.

Il est exposé les éléments suivants :

La Commune est autorité concédante pour la distribution du gaz naturel.

Le Code général des collectivités territoriales (article L. 1411-12 alinéa a) dispense la Commune des dispositions prévues pour les délégations de service public aux articles L.1411-1 à L.1411-11 « lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise ».

GrDF (Gaz réseau Distribution France), Société Anonyme, a le monopole de la distribution de gaz naturel sur la commune, desservie par Gaz de France, en vertu de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (Les lois sectorielles successives, lois n° 2003-8 du 3 janvier 2003, n° 2004-803 du 9 août 2004, n°2005-781 du 13 juillet 2005 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, n'ont pas remis en cause ce monopole.)

Le contrat de concession proposé, selon un modèle négocié avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), ayant fait l'objet d'une circulaire d'application n°726 du 19 août 1994 adressée aux Préfets, présente des engagements accrus de GrDF et des avantages pour la commune, notamment, le paiement d'une redevance de concession destinée à financer les frais supportés par la commune (contrôle du concessionnaire, coordination des travaux du concessionnaire

avec ceux de la voirie et autres réseaux...) estimée en 2009 à 1840 €, un compte-rendu annuel d'activité, des modalités de décisions d'extension du réseau facilitées.

La rédaction de ce contrat a fait l'objet d'une mise à jour juridique, selon un protocole d'accord entre la FNCCR et Gaz de France en novembre 2010. Ce protocole se traduit par une mise à jour juridique du modèle de cahier des charges sur les champs de la définition du service concédé conformément aux lois successives du 3 janvier 2003, 9 août 2004 et 7 décembre 2006 (gestion du réseau de distribution et de l'acheminement-livraison à l'exclusion du volet fourniture de gaz) et par une actualisation des exigences réglementaires notamment liées à la sécurité lors de l'exploitation des ouvrages concédés.

Le contrat proposé a une durée de 30 ans, compte tenu des éléments suivants : Cette durée est conforme au modèle de cahier des charges validé par l'administration suivant la circulaire inter ministérielle n° 726 du 19 août 1994 et approuvé par le Conseil Supérieur de l'Electricité et du Gaz.

Une telle durée trouve son fondement dans le modèle économique de la concession. Contrairement à l'affermage, la concession a pour caractéristique de mettre à la charge du concessionnaire la totalité du financement des investissements sur le territoire de la commune, c'est à dire les travaux d'extension du réseau existant mais encore le renforcement, le renouvellement, la maintenance, la mise en conformité avec les règles techniques et le déplacement d'ouvrages et ce, suivant les articles 11 et 12 du cahier des charges annexé à la convention de concession.

Pour information la valeur du patrimoine concédé fin 2009 est de :

- 1071 K€ en valeur brute (investissement réalisé sur les ouvrages depuis le début de la concession),
- 755 K€ en valeur nette (amortissement)
- 2 253 K€ en valeur de remplacement (valeur estimée si tout le réseau devait être remplacé)

Le patrimoine comprend 17 978 m de linéaire réseau en 2009 en moyenne pression. 627 clients en 2009.

Le Conseil municipal à l'unanimité,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, environnement,

- donne un avis favorable pour passer une convention avec GrDF (Gaz réseau Distribution France) pour la concession de distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal, pour une durée de trente années.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 2010-108 Finances. Décision modificative n° 3 du budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications suivantes du budget :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-215 : Construct. centre de loisirs	7 650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-224 : Colombarium	0.00 €	2 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-243 : Aménagement cabinet médical	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>7 650.00 €</b>	<b>7 650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>7 650.00 €</b>	<b>7 650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## 2010-109 Finances. Tarifs communaux 2011

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les nouveaux tarifs qui s'établissent comme suit après une augmentation de 2 % sur la plupart des tarifs :

<b>Location de vaisselle aux particuliers Le nettoyage est à la charge de l'utilisateur</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
100 couverts	57,50 €	57,79 €	<b>58,94 €</b>
130 couverts	74,76 €	75,13 €	<b>76,64 €</b>
200 couverts	115,03 €	115,61 €	<b>117,92 €</b>
300 couverts	172,55 €	173,41 €	<b>176,88 €</b>
50 verres pour vin d'honneur	5,70 €	5,73 €	<b>5,84 €</b>

### Remplacement vaisselle cassée

Assiette	2,94 €	2,95 €	<b>3,01 €</b>
Assiette à dessert	2,94 €	2,95 €	<b>3,01 €</b>
Tasse à café et soucoupe	4,27 €	4,29 €	<b>4,38 €</b>
Verre	1,24 €	1,25 €	<b>1,27 €</b>
Pichet	0,00 €	11,44 €	<b>11,67 €</b>
Couvert à l'unité	0,99 €	0,99 €	<b>1,01 €</b>

### Prêt de matériel

Par barrière ou par panneau/jour pour les particuliers. Gratuit pour les associations	0,77 €	0,77 €	<b>0,79 €</b>
--	--------	--------	---------------

**Tarif pour la publicité dans le bulletin municipal pour 4 parutions annuelles**

Quart de page	160,32 €	161,12 €	<b>164,34 €</b>
1/8 de page	91,61 €	92,07 €	<b>93,91 €</b>

<b>Abonnement bulletin municipal 11 numéros*</b>	0,00 €	22,00 €	<b>22,44 €</b>
--	--------	---------	----------------

\*Pour les personnes n'habitant pas la commune, frais de port inclus

**TARIFICATIONS POUR LE CIMETIERE**

**Travaux funéraires**

Réception des corps	48,08 €	20,00 €	<b>20,00 €</b>
Exhumation avec caveau	48,08 €	20,00 €	<b>20,00 €</b>
Exhumation sans caveau	76,75 €	20,00 €	<b>20,00 €</b>

**Concessions**

30 ans	172,92 €	173,78 €	<b>177,26 €</b>
50 ans	345,65 €	347,38 €	<b>354,33 €</b>

**Columbarium**

15 ans	515,34 €	517,92 €	<b>528,28 €</b>
30 ans	1 030,69 €	1 035,84 €	<b>1 056,56 €</b>
Ouverture et fermeture des emplacements	22,90 €	23,01 €	<b>23,47 €</b>

**TARIFICATION DES SALLES**

**Salle Polyvalente (caution : 152 € pour tous)**

	SANS REPAS			AVEC REPAS	
	½ journée	Journée	Soirée	1 Repas	2 Repas
PARTICULIERS COMMUNAUX	74,08 €	111,12 €	92,59 €	185,21 €	231,50 €
	74,45 €	111,68 €	93,05 €	186,14 €	232,66 €
	<b>75,94 €</b>	<b>113,91 €</b>	<b>94,91 €</b>	<b>189,86 €</b>	<b>237,31 €</b>
PRENEURS EXTERIEURS	148,16 €	222,23 €	185,21 €	370,41 €	426,12 €
	148,90 €	223,34 €	186,14 €	372,26 €	428,25 €
	<b>151,88 €</b>	<b>227,81 €</b>	<b>189,86 €</b>	<b>379,71 €</b>	<b>436,82 €</b>
	34,91 €	35,08 €	<b>35,79 €</b>		

**VIN D'HONNEUR:** (Nettoyage à la charge des utilisateurs)

Si la salle est louée pour une fête, le retour est compté en ½ journée.

Il est précisé que la musique n'est plus autorisée dans cette salle **au-delà d'une heure du matin.**

***Salle Le Bélardon Les Dômes de l'Ise (caution : 152 € pour tous)***

	SANS REPAS			AVEC REPAS	
	½ journée	Journée	Soirée	1 Repas	2 Repas
PARTICULIERS COMMUNAUX	56,65 €	87,55 €	72,10 €	144,20 €	180,25 €
	56,93 €	87,99 €	72,46 €	144,92 €	181,15 €
	<b>58,07 €</b>	<b>89,75 €</b>	<b>73,91 €</b>	<b>147,82 €</b>	<b>184,77 €</b>
PRENEURS EXTERIEURS	118,45 €	175,10 €	144,20 €	293,55 €	334,75 €
	119,04 €	175,98 €	144,92 €	295,02 €	336,42 €
	<b>121,42 €</b>	<b>179,50 €</b>	<b>147,82 €</b>	<b>300,92 €</b>	<b>343,15 €</b>
	34,91 €	35,08 €	<b>35,79 €</b>		

**VIN D'HONNEUR:** (Nettoyage à la charge des utilisateurs)

Si la salle est louée pour une fête, le retour est compté en ½ journée.

Il est précisé que la musique n'est plus autorisée dans cette salle **au-delà d'une heure du matin.**

***Salle Lamballais, Salle des Anciens Combattants et Salle Maugère (caution : 76 € pour tous)***

	1/2 journée	Journée	Soirée
PARTICULIERS COMMUNAUX	36,77 €	54,63 €	46,23 €
	36,95 €	54,90 €	46,46 €
	<b>37,69 €</b>	<b>56,00 €</b>	<b>47,39 €</b>
PRENEURS EXTERIEURS	73,54 €	91,40 €	81,95 €
	73,91 €	91,86 €	82,36 €
	<b>75,39 €</b>	<b>93,69 €</b>	<b>84,01 €</b>
	34,91 €	35,08 €	<b>35,79 €</b>

**VIN D'HONNEUR:** (Nettoyage à la charge des utilisateurs)

Il est précisé que la musique n'est plus autorisée, dans cette salle, **au-delà de 22 heures.**

Il est institué deux tarifs forfaitaires pour les locations de salles aux associations communales, au-delà des deux gratuités annuelles :

- 80€ pour la salle polyvalente,

- 30€ pour la salle Lamballais, la salle des Anciens Combattants ou la salle Maugère.

Pas d'augmentation de ces tarifs pour l'année 2011.

**2010-110 intercommunalité. Déchets - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

Madame Bouthemy, Maire-Adjointe, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté d'agglomération Rennes Métropole, établi selon les dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000. Ce document a été porté à la connaissance des Conseillers communautaires le 21 octobre dernier.

Ce service est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 de la compétence de la Communauté d'Agglomération Rennes Métropole. Cette même année la collecte des cartons et des papiers de bureau a été mise en place avec l'entreprise d'insertion « La Feuille d'Erable ».

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Madame Bouthemy communique les principaux éléments de ce rapport. Elle rappelle les événements marquants de l'année 2009 :

- Signature du programme local de prévention des déchets de Rennes Métropole avec l'ADEME (2010-2015). Objectif : moins 7 % de déchets en 5 ans.
- Acceptation par la Communauté européenne du projet Miniwaste (réduction de la quantité de déchets organiques des ménages).
- Attribution des marchés de collecte de tri : la marché collecte a été attribué à la société Sita Ouest, celui du tri à la société Véolia propreté.
- Ouverture de la déchèterie de Saint-Armel le 15 juin 2009.
- Rennes Métropole, site-vitrine pour ses bons résultats en matière de gestion des déchets, accueille des délégations extérieures afin de leur présenter sa gestion.

Elle fait part des principaux indicateurs techniques et financiers.

L'année 2009 est marquée par une tendance à la stabilisation de la quantité totale de déchets ménagers et assimilés, collectés et traités ou valorisés : 196 372 tonnes soit 476 Kg par habitant ; soit + 0,4 % par habitant par rapport à 2008 (594 kg/hab au niveau national).

*Les ordures ménagères résiduelles* ont un tonnage collecté en légère diminution : - 25 % par habitant depuis 2002, -1,3 % par rapport à 2008, ce qui représente 86 744 tonnes soit 210 kg/hab (212 kg/hab en 2008).

Il a été constaté une légère augmentation du tonnage *des déchets verts* collecté : + 4,6 % par habitant par rapport à 2008, ce qui représente 33 422 tonnes soit 81 kg/hab.

En outre, il a été observé une stabilisation du tonnage *des déchets recyclables* collecté : ce qui représente 37 081 tonnes soit 90 kg/hab.

Enfin, *les apports en déchèteries* (hors déchets verts) ont légèrement augmenté : + 2,1 % par habitant par rapport à 2008, ce qui représente 39 125 tonnes soit 95 kg/hab. Celle-ci est en partie liée à la prise en compte des tonnages des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Du point de vue financier, une nouvelle comptabilité a été mise en place en 2007 par Rennes Métropole. Il s'agit de la méthode ComptaCoût mise au point par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). L'avantage de la méthode est une meilleure traçabilité annuelle des données et la comparaison des coûts entre collectivités utilisatrices de l'outil.

En ce qui concerne le coût (aidé) par habitant et par an, collecte et traitement, les chiffres sont les suivants :

Ordures ménagères : 44 € (43 € en 2008)

Déchets recyclables (hors verres) : 15 € (17 € en 2008)

Verres : 1.30 € (1,30 € en 2008)

Depuis 2007, on constate une majoration des coûts en raison de la prise en considération de l'amortissement des équipements et des charges de structure.

Dépenses de fonctionnement : 36.9 millions d'euros. Le personnel représente 4% des dépenses.

Recettes de fonctionnement : 44.7 millions d'euros

Dépenses totales d'investissements : 9 084 228 €

Madame Bouthemy donne également les chiffres de la collecte de la commune de Bourgbarré, en tonnage de produit traité :

Ordures ménagères : 587 tonnes soit 175 kg par habitant (Total Rennes-Métropole 210 kg/hab)

Déchets recyclables : 170 tonnes soit 51 kg par habitant (Total Rennes-Métropole 53 kg/hab)

Verres : 110 tonnes soit 33 kg par habitant (Total Rennes-Métropole 32 kg/hab)

Le rapport sur ce service est consultable en Mairie. Il est consultable en ligne et téléchargeable sur le site de Rennes Métropole ([www.rennesmetropole.fr](http://www.rennesmetropole.fr)).

### **2010-111 Intercommunalité. Syndicat intercommunal BOCOSAVE - rapport d'activités 2009.**

Monsieur Poulaud, Maire-Adjoint, présente le rapport annuel sur le service public d'assainissement collectif et non collectif (SPANC) pour l'exercice 2009 du BOCOSAVE (Syndicat intercommunal d'assainissement comprenant les communes de Bourgbarré, Corps-Nuds, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche).

L'organisation administrative du service fonctionne en Syndicat intercommunal.

*Au sujet de l'assainissement collectif,*

- Le Marché « Travaux » : des travaux supplémentaires relatifs à des modifications techniques décidées au cours de réunions de chantier se sont avérées nécessaires pour mener à bien la réalisation de l'opération.

o *Lot 1 : Canalisations de transfert des effluents des communes de Vern-sur-Seiche, saint-Armel et Corps-Nuds vers Bourgbarré / Marché SADE-CISE*

42 ml de forage supplémentaire et des modifications de pose associées.

Les travaux nouveaux ont été évalués à 15 960 € H.T

o *Lot 2 : Canalisations de transfert des effluents de Bourgbarré vers la station du Val de Seiche et d'Ise / Marché EGC Canalisation*

200 m de canalisation en diamètre 350 et des modifications de pose associées.

Ces travaux représentent une dépense supplémentaire de 52 400 € HT.

o *Lot 3 : Ouvrages de transfert / Marché JOUSSE-WOLF*

Il s'agit notamment de prendre en compte, d'une part, les travaux nouveaux sur le PRG de BOURGBARRE et sur le PR de VERN SUR SEICHE et, d'autre part, de prendre en compte la non réalisation de travaux à la station d'épuration du SIAVSI.

Ces travaux (en plus ou en moins) représentent une dépense supplémentaire de 120 395 € HT.

- L'utilisation des lagunes de Bourgbarré : les lagunes, d'un volume utile total de 5 800 m<sup>3</sup> sont conservées afin de permettre une régulation hydraulique des surplus

d'effluents produits par le BOCOSAVE et ne pouvant être traités sur la station du Syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Seiche et d'Ise (SIAVSI).

- Le problème de forage sur Corps-Nuds.
- Le transfert de compétences en date du 23 juin 2009.

*Le principe retenu* : « Les prêts, démolitions des stations existantes, curages des ouvrages non réutilisés et actifs éventuels ne seront pas mutualisés et donc seront répercutés aux abonnés de la commune concernée. »

- Evolution des redevances :

Coût H.T. semestriel de l'assainissement		Bourgbarré	Corps-Nuds	Saint-Armel	Vern-sur-Seiche	
		Part Collectivité	Part Collectivité	Part Collectivité	Part Collectivité	Part Déléataire
<b>1er semestre 2009</b>	Part fixe	0,00 €	3,60 €	11,00 €	9,50 €	16,63 €
	Part variable / m <sup>3</sup>	1,28 €	1,77 €	1,33 €	0,95 €	1,04 €
	<b>Coût pour une consommation semestrielle de 45m<sup>3</sup></b>	<b>57,60 €</b>	<b>83,25 €</b>	<b>70,85 €</b>	<b>115,68 €</b>	
<b>2em semestre 2009</b>	Part fixe	16,18 €	16,18 €	16,18 €	9,50 €	16,18 €
	Part variable / m <sup>3</sup>	1,28 €	1,77 €	1,33 €	0,95 €	1,04 €
	<b>Coût pour une consommation semestrielle de 45m<sup>3</sup></b>	<b>73,78 €</b>	<b>95,83 €</b>	<b>76,03 €</b>	<b>115,23 €</b>	
<b>1er semestre 2010</b>	Part fixe	16,18 €	16,18 €	16,18 €	9,50 €	16,63 €
	Part variable / m <sup>3</sup>	1,84 €	1,77 €	2,09 €	1,58 €	1,04 €
	<b>Coût pour une consommation semestrielle de 45m<sup>3</sup></b>	<b>98,98 €</b>	<b>95,83 €</b>	<b>110,23 €</b>	<b>144,03 €</b>	

Au 30 juin 2009, la redevance BOCOSAVE se substitue aux redevances communales.

- Mise à disposition du personnel communal : pendant une période de 6 mois entre le transfert de compétence et l'exploitation par un prestataire retenu dans le cadre d'un appel d'offres, le personnel communal est resté en charge de l'exploitation des ouvrages.
- Convention avec le Syndicat du Val de Seiche et d'Ise.
- Véolia Eau est en charge des ouvrages et réseaux depuis le 19 octobre 2009.

*Au sujet du SPANC* (service public d'assainissement non collectif), ce service est dédié aux particuliers et regroupe :

- des compétences obligatoires : contrôle de conception (études), de réalisation (travaux) et de fonctionnement (vidanges...). Le cas échéant, pour tout dépôt de permis de construire, le SPANC est sollicité pour donner son avis sur le dispositif d'assainissement.

En 2009 : contrôles de conception : 22 ; contrôles de réalisation : 16

- des compétences optionnelles telles que la réalisation périodique de vidanges et la réhabilitation des installations non conformes.

Le document est consultable en Mairie.

Monsieur le Maire présente le rapport du Syndicat intercommunal de restauration pour l'année 2009.

Le Syndicat intercommunal de restauration regroupe les communes de Bourgbarré, Chartres-de-Bretagne, Pont-Péan et Saint-Erblon.

La cuisine centrale, opérationnelle depuis 2003, prépare et livre quotidiennement des repas en liaison chaude sur 8 sites différents.

### **Activités de la cuisine**

Le nombre de repas fabriqués en 2009 est le suivant :

- *Bourgbarré* :
  - enfants (écoles et centre de loisirs) : 46 507 (43 772 en 2008)
  - adultes : 1 324
  
- *Chartres de Bretagne* :
  - enfants (Petite Enfance) : 4 484
  - enfants (écoles et centre de loisirs) : 71 341 (69 108 en 2008)
  - adultes : 8 787
  
- *Chartres de Bretagne / EHPAD la Poterie* :
  - petits déjeuners : 19 480
  - déjeuners et dîners : 40 366
  
- *Pont-Péan* :
  - enfants (écoles et centre de loisirs) : 38 843 (39 401 en 2008)
  - adultes : 1 507
  
- *Saint-Erblon* :
  - enfants (écoles et centre de loisirs) : 26 658 (26 355 en 2008)
  - adultes : 1 020

soit 240 837 repas préparés en 2009 (238 784 en 2008) et 19 480 petits déjeuners

La cuisine centrale fonctionne tous les jours de l'année. La livraison s'effectue avec deux camions. Pour les restaurants scolaires, la cuisine centrale livre aussi des repas en période de vacances, pour les centres de loisirs.

Le comité a renouvelé la convention avec Madame Erussard, diététicienne. Les objectifs fixés par le contrat sont les suivants :

- contrôle/suggestions concernant les menus des enfants (2 à 12 ans) réalisés par le chef cuisinier, à partir du plan alimentaire établi en 2004 et en tenant compte des remarques émises par le personnel des 4 sites,
- proposition de menus adaptés aux besoins nutritionnels des personnes âgées de la résidence de « La Poterie » ainsi qu'à leurs demandes émises lors des commissions de menus fixées sur propositions du personnel et des résidents,
- déplacements et interventions auprès des enfants et du personnel dans les différents sites par Madame Erussard.

## Données financières et budgétaires

Le compte administratif 2008 a présenté les résultats suivants :

- excédent de fonctionnement :	152 676.31 €
- déficit d'investissement :	76 236.20 €
- excédent global de clôture :	<hr/> 76 440.11 €

Le budget primitif 2009 a été voté en équilibre à hauteur de :

- 1 109 176 € en fonctionnement
- 156 105 € en investissement

Le budget de fonctionnement est supérieur à celui de 2008 de 5.5% environ. Cette augmentation s'explique par la nouvelle mission de « portage de repas à domicile » prévue pour le dernier trimestre 2009.

La participation des communes est proportionnelle au nombre d'habitants, elle s'établit ainsi :

- Bourgbarré :	18 424.77 €
- Chartres de Bretagne :	43 251.21 €
- Pont – Péan :	22 823.62 €
- Saint Erblon :	15 500.40 €

## Bilan financier de l'année 2009

### *Section de fonctionnement*

Les recettes de fonctionnement comprenant le résultat reporté 2008 s'élèvent à 1 122 550,34 € et les dépenses à 881 834,53 € soit un excédent de fonctionnement de 240 715,81 €.

### *Section d'investissement*

Les recettes émises lors de l'exercice 2009 s'élèvent à 25 152,41 € et les dépenses à 73 076,77 €. Le déficit reporté était de 76 236,20 € ; le déficit d'investissement est de 124 160,56 €.

L'excédent de clôture 2009 s'élève à 116 555,25 €.

## Les tarifs 2009

Les tarifs des repas vendus sont les suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- enfant des écoles et centres de loisirs : 3,19 €
- adulte : 3,83 €
- résident EHPAD de la Poterie : 4,75 €
- enfant des crèches ou multi-accueil : 2,31 €
- petit déjeuner à l'EHPAD de la Poterie : 1,17 €

Lors de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2009, le comité syndical décide d'augmenter les prix de vente des repas préparés et livrés, au 1<sup>er</sup> septembre 2009. A cette date, les nouveaux tarifs sont les suivants :

- enfant des écoles et centres de loisirs: 3,27 €
- adulte : 3,93 €
- résident EHPAD de la Poterie : 4,87 €
- enfant des crèches ou multi-accueil : 2,37 €
- petit déjeuner à l'EHPAD de la Poterie : 1,20 €

### **Ressources humaines**

Le personnel est composé de :

- 2 agents de maîtrise principaux
- 1 agent de maîtrise
- 7 adjoints techniques

### **Projet de « portage de repas à domicile »**

En mai 2009, le comité syndical décide de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration en y ajoutant la nouvelle mission de « confection et portage de repas à domicile ». Une convention entre les particuliers intéressés par ce nouveau service et le Syndicat est soumise à l'étude.

Toutefois, début Juillet, après un sondage organisé dans chaque commune du Syndicat, seulement 2 familles se sont manifestées ; trop peu pour mettre en place le projet. Des entreprises privées offrent déjà ce service et les utilisateurs semblent être satisfaits.

Parallèlement, la capacité de production de la cuisine centrale atteint son maximum, soit 1500 repas par jour. Il faut donc prévoir une étude technique et financière pour envisager une augmentation de la production et une optimisation de l'outil que représente la cuisine centrale.

### **Subvention à l'amicale du personnel**

L'amicale du personnel de la ville de Chartres de Bretagne sollicite le syndicat pour le versement d'une subvention annuelle sur la base de 50 € par agent de la cuisine centrale qui adhère à l'amicale. Cette participation à compter de l'année 2009 sera versée chaque année en fonction du nombre d'agents à adhérer à l'association. Le rapport est consultable en mairie.

### **2010-113 Intercommunalité. Syndicat intercommunal de musique Rive Sud – élection de 2 délégués.**

La question a été reportée au Conseil du mois de janvier 2011 du fait de l'absence de candidats.

### **2010-114 Ressources humaines. Personnel – règlement de formation - avis.**

La formation joue un rôle important dans la politique mise en œuvre par la collectivité. Elle constitue un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du service public. Elle doit permettre aussi bien une adaptation aux nouvelles technologies que la gestion et le développement de projets complexes. Il s'agit de maintenir une adéquation entre les agents et leur emploi et de leur permettre d'exercer ainsi plus efficacement leurs fonctions en vue de satisfaire au mieux les besoins des

usagers.

Elle constitue également un outil de gestion du parcours individuel des agents. Elle peut leur offrir une évolution de carrière par l'intermédiaire des concours et examens professionnels ou leur faciliter l'obtention de diplômes grâce à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Enfin la formation tient une place primordiale aussi bien dans la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences que dans le cadre d'une démarche de professionnalisation des agents.

L'objectif du règlement de formation est de permettre à chaque agent de connaître ses droits et ses obligations en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice ...

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis favorable du comité technique paritaire sur le projet de règlement de formation en date du 6 décembre 2010,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable au règlement de formation de la collectivité annexé à la présente délibération.

<b>2010-115 Ressources humaines. Personnel – règlement intérieur de la collectivité - avis.</b>
---

Le règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la commune de Bourgbarré.

Ce document :

- Fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles
- Précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- Précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité et à assurer un bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tous les personnels employés par la commune, quelque soit leur statut.

Il concerne l'ensemble des locaux et les lieux de travail de la collectivité.

Les personnes extérieures à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux, doivent se conformer aux dispositions relatives au présent règlement.

Monsieur Le Maire propose qu'un exemplaire de ce règlement soit remis à chaque agent de la collectivité. Il sera disponible au service des Ressources Humaines.

Chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis favorable du comité technique paritaire sur le projet de règlement intérieur de la collectivité en date du 6 décembre 2010,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable au règlement intérieur de la collectivité annexé à la présente délibération.

## 2010-116 Ressources humaines. Personnel – Suppression et création de postes

**Vu** la délibération n° 2010-064 du 05/07/2010 relative à la Municipalisation du centre de loisirs,

**Vu** l'avis favorable de la CTP en date 21/06/2010 et modifié le 06/12/2010,

**Vu** le refus en date du 20/08/2010, d'un agent à intégrer la collectivité, en contrat à durée indéterminée,

Ce refus d'un agent à intégrer la collectivité impose à celle-ci le recrutement, d'un agent titulaire de la fonction publique sur ce poste, et non plus d'un agent en contrat à durée indéterminée.

**Vu** la déclaration de vacance d'emploi et les réponses reçues.

Monsieur le Maire propose la suppression d'un poste et la création d'un autre et d'augmenter le temps de travail de 26h01<sup>è</sup> à 33h75<sup>è</sup>. Cette augmentation de temps de travail est dû à l'intégration :

- du temps d'accompagnement et d'animation du midi des enfants de l'école élémentaire (temps actuellement effectué par un prestataire de service).
- De la deuxième semaine des vacances scolaires d'hiver et de printemps effectuées par un CDD.

	<b>Poste à supprimer</b>	<b>A compter du</b>	<b>Temps de travail du poste</b>
Poste à supprimer	Adjoint territorial d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	01/09/2010	26h01 <sup>è</sup>
Poste à créer	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2011	33h75 <sup>è</sup>

### **Le conseil municipal est invité à :**

- Donner un avis sur la suppression et la création d'un poste :

  1. Le poste d'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 26h01<sup>è</sup>/35, serait supprimé
  2. Un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 33h75<sup>è</sup>/35h serait créé
  3. Dire que ces modifications de poste seraient effectives dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Les crédits étant disponibles au budget, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable sur la suppression et la création de poste et approuve le fait que celles-ci soient effectives à la date précédemment indiquée.

## 2010-117 Ressources humaines. Personnel – tableau des effectifs.

Monsieur Nouyou informe les conseillers du nombre d'agents présents au 31 décembre 2010 : 35 agents dont 6 CDI et 2 postes vacants.

2 attachés - temps complet dont 1 détaché sur une poste de Directeur Général des services des communes de 2000 à 10000 habitants  
 1 rédacteur principal - temps complet autorisé à travailler à 90%  
 2 adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe – temps complet  
 1 adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe – temps non complet 28h00  
 1 adjoint territorial du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe – temps complet  
 1 adjoint territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe – temps complet  
 1 contrôleur de travaux en chef – temps complet  
 1 Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – temps complet  
 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe – temps complet  
 3 adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe – temps complet dont 1 poste vacant  
 1 ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet 33h00  
 1 ASEM principal 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet 28h00  
 1 ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet 31h09è  
 1 ATSEM 1<sup>ère</sup> classe – temps non complet - 28h00

1 adjoint Technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe – temps complet  
 1 adjoint Technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe – temps non complet – 22h10è  
 1 adjoint Technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe - temps non complet – 26h00  
 1 adjoint Technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet 24h65è  
 1 adjoint Technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet 28h00è  
 1 adjoint Technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet 25h65è  
 1 adjoint Technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet 30h00è  
 1 adjoint Technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet 33h50è  
 1 adjoint Technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet 33h78è  
 1 adjoint Technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet 34h00è

1 Animateur chef – CDI – temps non complet - 29h42è  
 1 Animateur principal – CDI – Temps non complet 29h10è  
 1 Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe – CDI - Temps non complet – 26h99è  
 1 Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe – CDI - temps non complet – 26h61è – Poste vacant  
 1 Adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe – CDI - temps non complet – 26h01è  
 1 Adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe – CDI – temps non complet – 25h20è

**2010-118 Transports-déplacements. Boucle vélo du Pays de Rennes – demande de subvention au Conseil général.**

Le Pays Touristique de Rennes a lancé en 2009 – 2010 une réflexion sur la mise en place de boucles vélo locales à vocation familiale et touristique s'appuyant sur des itinéraires du plan vélo départemental afin de densifier le réseau d'itinéraires et le rendre homogène en adoptant les mêmes objectifs touristiques et critères techniques et mobiliser des financements du Conseil Général.

Les objectifs du Pays Touristique de Rennes et des collectivités associées au projet sont de :

- o Répondre à la demande touristique croissante pour des déplacements doux et sécurisés (excursionnistes, en séjours, itinérants)
- o Permettre la découverte des atouts touristiques du Pays de Rennes
- o Augmenter les retombées économiques pour le territoire
- o Répondre à une demande de loisirs pleine nature pour la population locale

- Offrir un maillage de circuits autour des axes structurants proposés par la Région (voie verte St Malo – Rennes) et le Département (véloroute qui passe en partie par le Pays d'Aubigné et véloroute au sud de Rennes Métropole)

Le Pays Touristique, en tant que coordinateur du projet, a accompagné les collectivités selon la méthodologie suivante :

- Définir des boucles locales en tenant compte des recommandations du Plan Vélo Départemental et s'appuyer sur l'expérience de terrain des associations cyclotourismes du Pays de Rennes affiliées à la FFCT35
- pré-valider des itinéraires par les élus des collectivités
- Mandater, par le Pays Touristique de Rennes, le bureau d'études ALKHOS pour valider les itinéraires, proposer les préconisations d'aménagements et présenter des fiches préparatoires à la mise en œuvre.
- Promouvoir l'offre des boucles locales à travers des fiches vélo par itinéraires et en s'appuyant sur le réseau des partenaires (CDT, CRT, OT, Rando Breizh,...).

La boucle, dont fait partie la commune de Bourgbarré, emprunte les communes de Vern-sur-Seiche, Corps-Nuds, Saint Armel et Bourgbarré, et s'appuie sur l'itinéraire du plan vélo départemental de la VD6.

Elle sera entièrement balisée selon le balisage officiel et répond aux critères définis par le Conseil général :

- emprunter au moins pour partie un itinéraire du plan vélo départemental,
- avoir une longueur comprise entre 25 et 40 km
- concerner au moins deux communes

Elle répond aussi aux critères de labellisation « vélo promenades® » (marque Rando Breizh) pour sa promotion au niveau des itinéraires régionaux.

A partir de ces critères, et sur la base du tracé et de son plan de jalonnement réalisé par le bureau d'études ALKHOS, la commune sollicite le Conseil Général d'Ille et Vilaine pour la réalisation de la boucle (fourniture et pose de la signalétique de jalonnement et de police aux traversées de carrefour).

Au delà, la sécurisation (aménagements spécifiques, signalisation de police renforçant la sécurité), et la gestion de la boucle (entretien des panneaux) seront assurées par la commune pour sa partie.

#### **Le conseil municipal est invité à :**

- soumettre le tracé pour avis technique au Conseil général,
- solliciter le Conseil général d'Ille et Vilaine, dans le cadre du plan vélo départemental et de la création de boucles locales, pour la fourniture et la pose de la signalétique et prendre en charge 100% de ces dépenses éligibles,
- autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de soumettre le tracé pour avis technique au Conseil général,
- de solliciter le Conseil général d'Ille et Vilaine, dans le cadre du plan vélo départemental et de la création de boucles locales, pour la fourniture et la pose de la signalétique et prendre en charge 100% de ces dépenses éligibles,
- d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

## **2010-119 Questions diverses.**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- Vente de 2 terrains à la Coudette (ZK31P, ZK84)
- Vente d'un terrain à la Grée (ZK104p et 105p)
- Vente d'une maison au 17, rue des Cerisiers
- Vente d'une maison à la Frétais

Séance comprenant les délibérations du n°2010-104 au n°2010-119, et clôturée à 23h30.